



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture / Cabinet
Bureau de la communication interministérielle
et de la représentation de l'État

**ARRÊTÉ ACCORDANT UNE RÉCOMPENSE POUR
ACTE DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le courrier du 21 février 2023 du Colonel Sébastien SALÈS, Directeur adjoint du Service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir, relatif à l'intervention de l'Adjudant Vincent TRUCHAN, sapeur-pompier professionnel et Olymp, son chien, tous deux membres de l'unité cynotechnique du Service départemental d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir ;

Considérant que la conduite de l'Adjudant Vincent TRUCHAN, sapeur-pompier professionnel et d'Olymp, son chien, est de nature à être récompensée au titre des actes de courage et de dévouement ;

Sur proposition de Monsieur Frédéric BLANC, Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE :

Article 1er : Une récompense pour acte de courage et de dévouement, Médaille de Bronze, est décernée à l'Adjudant Vincent TRUCHAN, sapeur-pompier professionnel ainsi qu'à Olymp, son chien d'intervention.

Article 2 : Monsieur Frédéric BLANC, Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chartres, le **28 AVR. 2023**

Le Préfet,


Françoise SOULIMAN